

# A QUOI SERT UN AGENT D'AFFAIRES BREVETÉ?

L'agent d'affaires breveté est un mandataire professionnel rompu à l'univers des instances judiciaires et qui saura défendre l'intérêt de ses clients grâce à ses connaissances juridiques approfondies.

Dans un premier temps, l'agent d'affaires breveté donne des consultations juridiques à l'ensemble des particuliers, des entreprises, des commerçants, des propriétaires immobiliers ou des locataires. L'agent d'affaires breveté renseigne ses clients sur les procédures les concernant.

Dans le cadre d'un procès, au même titre qu'un avocat, il les assiste et les représente, se charge de leur défense devant les Tribunaux.

L'agent d'affaires est tenu de respecter des règles légales, notamment le secret professionnel pour toutes les affaires qui lui sont confiées.

Dans la défense des intérêts du justiciable, l'agent d'affaires breveté agit sur la base d'une relation de confiance en vue de défendre les intérêts de son client envers les instances judiciaires, administratives, ce en fonction de la nature du conflit et l'importance des sommes en jeu.

Pour en savoir plus, il y a lieu de se référer au site de l'association [www.aab-vd.ch](http://www.aab-vd.ch).

# COMMENT DEFENDRE ET APPLIQUER VOS DROITS

## Comment puis-je contacter mon agent d'affaires breveté ?

Les agents d'affaires brevetés sont regroupés au sein de l'Association des agents d'affaires brevetés du canton de Vaud. Le site de l'association vous renseignera plus précisément sur les compétences des agents d'affaires.



Case postale 5194 • 1002 Lausanne,  
[info@aab-vd.ch](mailto:info@aab-vd.ch) • [www.aab-vd.ch](http://www.aab-vd.ch)



*L'agent d'affaires breveté...  
votre spécialiste du droit.*



## COMPÉTENCES DE L'AGENT D'AFFAIRES BREVETÉ?

La nature du conflit et l'importance des sommes en jeu déterminent le type de Tribunal devant lequel vous devrez vous rendre. L'agent d'affaires breveté est compétent pour vous assister devant les Instances suivantes :

**Le Juge de Paix**, notamment dans les domaines concernant les causes patrimoniales. Il a une compétence illimitée, quelle que soit la valeur litigieuse, pour toutes les procédures sommaires en droit des poursuites. Il représente les parties notamment dans la défense des propriétaires et des locataires dans les procédures d'expulsion.

**Le Tribunal des Prud'hommes** qui traite des litiges entre employé et employeur relatifs au droit du travail.

**La Commission de conciliation** en matière de baux à loyer et **le Tribunal des baux**. Dans le cadre des litiges entre bailleur et locataire relatifs au contrat de bail portant sur des biens immobiliers.

**Le Président du Tribunal d'arrondissement** pour toutes les causes patrimoniales soumises à la procédure simplifiée.

L'agent d'affaires breveté est également compétent pour défendre vos intérêts devant la Cour d'appel civile, la Chambre des recours civile, la Cour de droit administratif et public. L'agent d'affaires breveté est à même de vous représenter en matière de conciliation devant l'ensemble des tribunaux ce dans toutes les causes avant la procédure au fond et quelle que soit la valeur litigieuse.

## LA NOUVELLE PROCÉDURE CIVILE SUISSE

La nouvelle procédure civile suisse se veut accessible à tous. Dans ce but, elle a instauré une tentative de conciliation obligatoire pour pouvoir saisir valablement le Juge du fond. Vous pourrez être assisté par un agent d'affaires breveté dans toutes les causes avant la procédure au fond et quelle que soit la valeur litigieuse.

L'agent d'affaires breveté est dorénavant consacré au niveau fédéral dans son rôle de mandataire professionnel.

L'agent d'affaires breveté est le spécialiste du contentieux, des poursuites et faillites et du recouvrement en référence à la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Il exerce ses compétences dans le domaine du recouvrement de créances mais également :

- Règlement amiable des dettes, sursis concordataire, concordat en cours de faillite, ajournement de faillite
- Réquisition de poursuite, réquisition de vente
- Requête de mainlevée provisoire ou définitive d'opposition
- Requête de faillite et requête de faillite sans poursuite préalable
- Réquisition de séquestre et suivi de la procédure
- Prise d'inventaire pour sauvegarde du droit de rétention du bailleur de locaux commerciaux
- Recours/appeal auprès de la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal

### Tarif et honoraires :

Il n'existe pas de tarif déterminé des honoraires d'agent d'affaires breveté. Les honoraires sont fixés en tenant compte du temps consacré à l'exécution du mandat, des difficultés et des délais d'exécution de celui-ci, l'importance des intérêts en cause, du résultat obtenu, de l'expérience de l'agent d'affaires breveté.